REGLEMENT D'OCCUPATION DE SALLES DE REUNION PAR DES ASSOCIATIONS

Préambule

Les services administratifs de la Ville de Bruxelles sont situés dans le Brucity sis au 4 rue des Halles à 1000 Bruxelles.

Le bâtiment est distribué en différentes zones aux accès différents :

- Le rez-de chaussée accueille les services aux citoyens
- Du 1er au 6ème étage, sont situés les services administratifs.
- Le 7ème étage est dédicacé à l'aspect technique du bâtiment.
- La salle du Conseil, les salles d'étude, les salles accessibles au public et le restaurant se situent au 8ème étage.
- Si les conditions météorologiques le permettent, le rooftop, qui est exploité via une concession de services, est accessible au public Des œuvres d'art et des interventions artistiques sont intégrées
- Au rez-de-chaussée, dans les salles des guichets
- Dans les atriums centraux et rectangulaires
- Dans les ascenseurs
- Au 8ème étage, dans la salle du Conseil, aux auvents des portes de sortie du vers le rooftop, dans le couloir de l'aile D

Les salles sont mises à disposition de 18 à 21h et sont située au 8ème étage. Leur capacité d'occupation est la suivante:

Salles	Capacité	Remarque
Zinneke	20 à 25 personnes	Indisponibles les lundis de Conseil communal et pendant les périodes de blocus
Bruoscella	20 à 25 personnes	Indisponibles les lundis de Conseil communal et pendant les périodes de blocus
Zinneke+ Bruoscella	40 à 50 personnes	Indisponibles les lundis de Conseil communal et pendant les périodes de blocus
Marollien	15 à 20 personnes	Indisponibles les lundis de Conseil communal et pendant les périodes de blocus
Omegang	15 à 20 personnes	Indisponibles les lundis de Conseil communal et pendant les périodes de blocus
Omegang + Marollien	30 à 40 personnes	Indisponibles les lundis de Conseil communal et pendant les périodes de blocus
Agora 1	30 à 35 personnes	Indisponibles les lundis de Conseil communal, mardis et mercredis et pendant les périodes de blocus

Agora 2	30 à 35 personnes	Indisponibles les lundis de Conseil communal, mardis et mercredis et pendant les périodes de blocus
Agora 1 +2	60 à 70 personnes	Indisponibles les lundis de Conseil communal, mardis et mercredis et pendant les périodes de blocus
Meyboom	12 personnes	Indisponibles les lundis de Conseil communal
T'Serclaes	8 personnes	Indisponibles les lundis de Conseil communal
Atomium	8 personnes	Indisponibles les lundis de Conseil communal
Unesco	8 personnes	Indisponibles les lundis de Conseil communal
Expo 58	8 personnes	Indisponibles les lundis de Conseil communal

I. Conditions relatives aux association

Les associations qui introduisent une demande d'occupation d'une salle de réunion doivent avoir leur activité essentiellement sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Toute association demandeuse doit respecter dans son objet et son activité les principes :
- d'impartialité : elle s'abstient de toute forme de partialité, d'arbitraire ou de favoritisme. Elle tient toujours compte des droits, obligations et intérêts légitimes de la personne ou du groupe de personnes concernées. Elle n'intègre donc aucune orientation politique ou religieuse.
-d'égalité : elle prohibe toute forme de discrimination et d'exclusion de genre, de couleur de peau, d'origine nationale ou ethnique, d'orientation sexuelle, d'état civil , de naissance, d'âge, de conviction religieuse ou philosophique, de handicap ou de caractéristique physique.

La Ville se réserve le droit de rejeter la demande d'occupation des salles du Brucity par une Association dans les cas où l'activité de celle-ci est de nature politique ou religieuse ainsi que dans tous les cas où l'objet ou la raison de l'Association porte préjudice aux intérêts de la Ville.

II. Procédure

Les salles précitées sont mises gratuitement à disposition des associations demandeuses.

Toute demande de mise à disposition d'une salle de réunion du Brucity doit parvenir au service Facilities de la Ville cda.facility@Brucity.be au moins 1 mois avant la date de l'occupation souhaitée avec un dossier complet via le formulaire en annexe et reproduit ci-dessous:

Nom du demandeur	
Fonction du demandeur	
Association concernée	
Adresse de l'Association	

	…… …… …… …… …… ……
N°TVA	
Forme légale de l'Association	
Nom et coordonnées des personnes habilitées à représenter l'association*	Nom … Adresse mail … N° mobile…
Description de l'Association : Raison / Objectif Composition et rôle des membres	
Jour/Horaire/Fréquence d'occupation souhaitée	

*Preuve que le demandeur est habilité à représenter l'association.

Chaque demande est ensuite examinée par le Comité de Gestion des événements de la Ville.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins décide de l'octroi ou du refus de l'autorisation.

Lorsque le Collège a donné l'autorisation d'occupation, le Service Facilities devient l'unique interlocuteur pour toutes les modalités pratiques qui concernent l'occupation des salles de réunion Brucity par l'association. C'est également le Service Facilities qui notifie la décision du Collège, et établit la convention d'occupation. L'association est tenue de renvoyer une copie de la convention signée pour accord au moins 15 jours avant la date prévue de la réunion. Ce document représente un contrat qui scelle l'engagement pris par l'association vis-à-vis de la Ville quant à l'occupation des espaces du Brucity et les modalités particulières qui accompagnent cette occupation.

Après signature de la convention, l'Association pourra réserver une salle en fonction des disponibilités, pour maximum 1X /mois et pour les 3 mois à venir. Au-delà de cette période, la demande devra être renouvelée dans son intégralité.

La réservation se fait par mail au service Facilities, cda.facility@Brucity.be.

Toute demande de modification de date ou d'horaires peut se faire par mail cda.facility@Brucity.be. En cas de modification de la demande, la Ville ne peut garantir la disponibilité d'une salle de réunion.

Toute demande de réservation peut être annulée sans frais par mail cda.facility@Brucity.be au plus tard 24h avant le début de l'occupation.

La Ville se réserve le droit d'annuler une réservation si les activités de la Ville le justifient.

III. Conditions générales

Article 1 - Accès

L'accès aux salles de réunion se fait via le 4 rue des Halles, 1000 Bruxelles

Le Brucity n'est pas accessible aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés.
Les animaux ne sont pas admis dans le Brucity, sauf les chiens d'assistance.

L'accès peut être refusé à toute personne sous influence manifeste d'alcool ou de drogue.

L'accès au Brucity se fera dans le respect des horaires convenus et de la disponibilité du personnel de la Ville.

Article 2 – Interdictions

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans le Brucity.

Il est interdit de boire ou de manger et de diffuser de la musique dans les salles de réunion.

Les trottinettes et les vélos même pliables, doivent être laissés à l'extérieur du bâtiment Brucity.

Il est interdit d'introduire des matières inflammables, explosives ou malodorantes.

Le Brucity n'a pas d'infrastructure pour stocker du matériel dans ses murs ni de local disponible pour accueillir du personnel en dehors des membres de l'association dûment autorisée à occuper les salles de réunion. Il est donc interdit d'entreposer du matériel dans le bâtiment.

Les activités qui se déroulent dans les salles de réunion ne peuvent en aucun cas contrevenir aux objectifs de la Ville de Bruxelles. Sont interdites, les activités dont le caractère et/ou le contenu portent atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. En aucun cas, les salles de réunion ne pourront être utilisé à des fins politiques, idéologiques ou religieuses.

Article 3 – Communication de l'identité des participants

Une liste des noms des personnes qui auront l'accès au Brucity doit être remise au service Facilities de la Ville cda.facility@Brucity.be au moins 10 jours ouvrables avant l'occupation des lieux. Devront être précisés : le nombre de personnes par réunion, leur identité – nom et prénom, leur rôle.

Article 4 - Règlement security et safety

Le responsable de l'Association devra prendre connaissance du règlement security et safety

Article 5 – Activités

Les activités prévues ou le matériel installé doivent pouvoir fonctionner sans intervention qui nécessite l'accès au Brucity pendant les heures de fermeture.

Article 6 – Matériel et Œuvres d'Art

Il est interdit de toucher aux œuvres exposées ainsi qu'aux appareils et installations techniques du Brucity. Le matériel entreposé ou fixé dans les différents espaces (matériel d'éclairage ou matériel divers comme bannières, affiches, etc.) doit être respecté.

Article 7 – Responsabilités

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, déprédation, etc. au matériel apporté par l'association, ou de tout accident qui surviendrait aux membres de son équipe. Tout accident qui surviendrait aux œuvres, au matériel ou au bâtiment, inhérent à l'activité de l'association, relève de l'entière responsabilité de celui-ci.

Article 8 – Sanctions

Le non-respect du présent règlement d''occupation du Brucity mettra fin à la mise à disposition octroyée et toute demande future des espaces du Brucity sera refusée.